

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVALHO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE. LASBENNES. GARCIA. DENAT. LAUTA. IZARD JC, IZARD N. HONTANS.

Pouvoirs : POURCEL pouvoir à SORIANO
HISSLER pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à RELATS

Excusés : HENG DÉJEAN, LAMENDIN, VERDOT

Absent : /

Secrétaire : Marie-Ange SORIANO

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 23

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Madame Marie-Ange Soriano est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2025**
- **Réseaux** : Eclairage public : mise en valeur façade Mairie et structure chemin de Groussac
- **Personnel communal** : modification du tableau des effectifs
- **Finances** : décision modificative n°1 budget principal, admission en non-valeur, décision modificative n°2 budget annexe assainissement
- **Transition écologique** : labellisation bas-carbone
- **Urbanisme** : arrêt de la révision allégée n°3
- **Gestion de l'espace public** : contrat éco organisme Alcome
- **Patrimoine** : cession foncière parcelle impasse Abbé Arnoult ; cession matériel de voirie
- **Intercommunalité** : avis sur le projet de Plan Local de l'habitat
- **Informations de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2025

M. Izard JC : je fais juste une remarque au sujet des commissions, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, j'ai dit : « nous ne sommes jamais convoqués dans les commissions ».

M. le Maire acte la prise en compte de cette remarque qui modifie le procès-verbal du 2 septembre 2025.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

RESEAUX

2025 – 89 : Mise en valeur de la façade de la Mairie – 1BV57 – rapporteur Horacio Carvalho
Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 06 mars 2025 concernant la mise en valeur de la façade de la mairie avec projection Gobo, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BV57) :

- Au niveau des mâts 3305 et 3306, fourniture et pose de projecteurs 'GOBO' pour la projection sur la façade de la mairie.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	695€
• Part SDEHG	1 767€
• Part restant à la charge de la commune (estimation)	1 964€
Total	4 426€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

M. Cavagnac : vous l'aurez noté nous avons eu une « autorisation exceptionnelle » de mettre en place le gobo, en test, pour octobre rose. L'ajout de lentilles de faible coût permettra de matérialiser les évènements de la commune.

2025 - 90 : mise en valeur de la sculpture des 4 chemins – 1BU584 – rapporteur Horacio Carvalho

Le conseil municipal a acté, par délibération 2025-76 du 2 septembre 2025 la mise en valeur de la sculpture des 4 chemins et signalé au SDEHG une possible incohérence dans les métrés. Cette incohérence est avérée aussi, le SDEHG a demandé l'annulation de la délibération du 2 septembre 2025 et son remplacement par la délibération ci-dessous.

Initialement le projet s'élevait à 14 392 € et part communale était estimée à 6 387 €. Avec le recalcul des métrés, la part communale s'élèvera à 5 217 € soit un gain non négligeable de 1 170 €.

M. Cavagnac ajoute que les travaux définitifs ne sont pas encore faits, l'éclairage actuel est provisoire.

Délibération :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 septembre 2024 concernant la mise en valeur de la sculpture des 4 chemins, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU584) :

- Au niveau du coffret équipé d'une PG PG070, extension du réseau d'éclairage public et pose sur la dalle béton de 4 encastrés de sol, 19 W, LED, filtre rose, dans des plots d'encastrement pour illumination de la sculpture.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	1 847€
• Part SDEHG	4 692€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 217€
Total	11 756€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

PERSONNEL COMMUNAL

2025 - 91 : Suppression de poste – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac explique qu'il s'agit du poste occupé par Dominique Galéa à la médiathèque.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint d'animation à 10/35 h à compter du 15 octobre 2025

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

2025 -92 : création poste adjoint du patrimoine principal 1ère classe et adjoint technique – rapporteur Hugo Cavagnac

M. Cavagnac : il s'agit d'un poste qu'occupera Marie-Noëlle Agrinier à la médiathèque suite à un avancement de grade en prévision d'un départ en retraite prochain.

Au niveau du service technique, il s'agit d'un poste qui sera occupé par Aline Burkel, actuellement contractuelle et dont le travail donne satisfaction.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu le Décret 2006-169 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 35/35 h à compter du 1^{er} janvier 2026

- 1 poste d'adjoint technique à 35/35 h à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : de supprimer

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 35/35 h à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au Budget Primitif de la commune

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

FINANCES

2025 – 93 : Décision modificative N° 1 budget principal – présentation technique Evelyne Peyranne

Délibération :

Deux éléments dans cette première décision modificative de l'année pour le budget principal :

- Le code de la commande publique prévoit que les entreprises retenues dans le cadre d'un marché public peuvent bénéficier d'une avance auprès de l'acheteur public avant le démarrage des travaux. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ».

Les avances versées sont imputées au compte 238 afin de les distinguer du compte 2313 « Travaux en cours » qui enregistre les prestations de travaux réellement exécutés.

Lors du remboursement de l'avance, la collectivité doit procéder à des écritures comptables par opération d'ordre budgétaire au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », en émettant un titre de recette au compte 238 pour le solder et un mandat au compte 21 pour intégrer le montant de l'avance au coût total des travaux et de l'immobilisation créée, et ainsi récupérer la TVA.

Cette écriture comptable impose une décision modificative d'ordre qui n'impacte pas l'équilibre du budget.

- Travaux sur le système climatisation/chauffage du château Capdeville. Dans un premier temps il a été envisagé lors du budget de reprendre le système en deux tranches mais une reprise totale est plus pertinente et à terme moins coûteuse. Les travaux prévus dans le parcours commercial du château ne sont pas réalisables d'ici la fin de l'année donc nous allons utiliser cette enveloppe et la compléter du disponible sur l'opération halle du Centre-ville pour laquelle les travaux ont été moins onéreux que prévu.

31202	Commune de FRONTON	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
O-2313-044-518 : Nouvelle Ecole Maternelle Garrigues	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-232-044-518 : Nouvelle Ecole Maternelle Garrigues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
O-21214-018-518 : MAISON DES VINS ET DU TOURISME	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
O-21212-037-518 : REDYNAMISATION CENTRE BOURG	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	35 000,00 €	185 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
Total Général		150 000,00 €		150 000,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 – Contre : 0 –

2025 – 94 : admission en non-valeur – rapporteur Hugo Cavagnac

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur ou créances éteintes. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger

les comptes de ces créances irrécouvrables et eu égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
7012370212	678.86 €	RAR inférieur au seuil des poursuites NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet

Budget annexe eau potable – 10004

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6951540512	1 114.50 €	RAR inférieur au seuil des poursuites NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes

Budget annexe assainissement – 10005

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
6964761812	2 146.77 €	RAR inférieur au seuil des poursuites NPAI et demande de renseignement négative Poursuite sans effet Combinaison infructueuse d'actes

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 65.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

Pour les budgets eau et assainissement, M .Cavagnac précise que cela concerne aussi cinq redevables avec des montants inférieurs à 10 € - un redevable pour poursuite sans effet et pour 80 % de la somme une famille ayant quitté la commune et que les services de recouvrement du Trésor Public n'arrivent pas à retrouver pour des dettes cantine et périscolaire de 2021-2022.

Pour le budget principal, il s'agit principalement de montants inférieurs à 10 € mais aussi de cinq redevables sans possibilité de poursuite car décès ou ce que l'on appelle une combinaison infructueuse d'actes et donc une prescription de la dette. Cela concerne la période de 2013 à 2018.

Il rappelle que seul le travail « prophylactique » en amont permet de réduire les impayés.

**2025 – 95 : Décision modificative N° 2 budget annexe assainissement – présentation technique
Evelyne Peyranne**

Il s'agit de régulariser la plus-value réalisée sur la vente des terrains de la Dourdenne pour 65 000€ et des reprises sur subventions à hauteur de 10 000 €. Nous sommes sur des écritures d'ordre qui n'impactent pas l'équilibre budgétaire.

M. Cavagnac ajoute que l'on entend parfois qu'il y a un manque de transparence dans les collectivités mais si on se donne la peine de lire les comptes et décisions des communes, comme du Département ou de la Région on constate une totale transparence même pour des écritures qui n'affectent pas l'équilibre budgétaire. Dans des temps où certains doutent de la démocratie, cela mérite d'être souligné.

Délibération :

31202 Code INSEE	Commune de FRONTON BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
O-6511 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	65 000,00 €	10 000,00 €	75 000,00 €
INVESTISSEMENT				
O-13018 : Subv. trans. Autres tiers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28159 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
O-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	75 000,00 €	0,00 €	75 000,00 €
Total Général		140 000,00 €		140 000,00 €

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

TRANSITION ECOLOGIQUE

2025 - 96 : labellisation bas-carbone – rapporteur Hugo Cavagnac.

Nous avons abordé ce sujet maintes fois, dans nos études, quand nous avons fait l'achat des 20 hectares aux Prés de Mataïbau, ils étaient destinés, dans un premier temps, à créer les infrastructures sportives attendues à court terme et en lien avec la croissance démographique mais aussi à remplacer le terrain dit de la gendarmerie qui devait être arrêté ; et dans un deuxième temps à aménager les abords du lac. Nous avons perdu deux ans dans des études environnementales utiles pour certaines et parfois demandées avec un peu de zèle des services instructeurs. Aujourd'hui, ces sujets sont acquis et nous allons rentrer maintenant en phase pré opérationnelle. Il ne s'agit pas simplement de curer le lac mais aussi d'aménager un parc urbain à l'instar du bois de Capdeville.

Si nous cochons les cases et obtenons la labellisation alors nous serons accompagnés financièrement et techniquement en investissement et en fonctionnement ce qui rendra ces aménagements soutenables dans une logique bas carbone.

Nous avons décidé d'être vertueux car cet endroit-là est un lieu idéal de rencontres de tous les âges ; avec à terme des activités récréatives, ludiques, sportives ...

Je sais que les élus savent déjà tout cela et qu'ils ont les éléments dans la note de synthèse mais l'exercice du conseil municipal est aussi de l'expliciter pour le public qui est dans la salle ou pour ceux qui liront ce compte-rendu. Pardon pour ceux qui entendent les éléments plusieurs fois et les

connaissent et vous avez raison Monsieur Izard de faire des remarques et de faire rectifier quand le propos retranscrit n'est pas juste.

Délibération :

La commune de Fronton souhaite pouvoir labelliser son projet de parc urbain Matabiau au label bas-carbone.

Le Label bas-carbone est un label créé par l'Etat en 2019. Celui-ci s'applique à des projets qui rendent des services écologiques démontrés pour lequel l'Etat délivre, pour chaque projet labellisé, des crédits carbone et certifie ses impacts permettant de trouver des financements privés d'acteurs qui s'engagent à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Dans ce cadre, la méthode Ville arborée proposée par la Société Forestière permet aux collectivités porteuses de projets :

- D'évaluer leurs projets à l'aide d'une méthode scientifique, robuste et reconnue, sur les principaux services écosystémiques des projets de nature en ville : biodiversité, rafraîchissement urbain, gestion de l'eau, qualité de vie, santé et carbone
- De mettre en avant l'engagement de la collectivité dans l'adaptation de son territoire au changement climatique à l'aide des solutions fondées sur la nature

En effet la collectivité s'engage à maintenir l'état végétalisé et les arbres des projets pour une durée minimale de 25 ans.

- De bénéficier de financements de la part d'acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans la résilience de leur territoire.

Ces projets peuvent être co-financés par un ou plusieurs financeurs. Il s'agit d'une recette pour la collectivité. Elle peut couvrir une partie des coûts d'investissements mais aussi les coûts de fonctionnement (gestion et entretien) du projet.

Dans le cas de la commune de Fronton, cette labellisation permettra de cofinancer les coûts d'investissement/d'entretien du projet de parc urbain Matabiau considérant les coûts estimés sur 25 ans.

L'accompagnement de la Société Forestière concerne le montage et le dépôt des projets en vue de leur labellisation (rôle de mandataire).

La recherche de financements se fera en parallèle auprès d'acteurs économiques locaux ou nationaux engagés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- approuver la demande de labellisation du projet de parc urbain Matabiau.
- approuver les mandats avec la Société Forestière ainsi que les engagements du propriétaire vis-à-vis du label bas-carbone.
- engager toutes les démarches nécessaires et de solliciter les différents financeurs pour ce projet.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

PLAN LOCAL D'URBANISME

2025 – 97 - Révision allégée n°3 du PLU - dispense d'évaluation environnementale, bilan de la concertation et arrêt du projet – rapporteur Pierre Jeanjean

Délibération :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2025 ayant prescrit la révision « allégée » n°3 du PLU et précisé les objectifs et modalités de la concertation avec le public ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 16 septembre 2025 rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la révision « allégée » n°3 du PLU ;

Vu le projet de révision « allégée » n°3 du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les principales options et règles que contient le dossier projet de 3^{ème} révision « allégée » ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les éléments de descriptif environnemental et d'analyse des impacts sur l'environnement des évolutions prévues dans la révision allégée, éléments contenus dans le dossier projet de révision allégée et dans le formulaire d'examen adressé à l'autorité environnementale ;

Monsieur le Maire précise que le dossier d'auto-évaluation des incidences environnementales (annexe 3 au formulaire de demande adressé à l'autorité environnementale) conclue à l'absence d'incidences préjudiciables prévisibles qui nécessiterait une démarche d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise en outre que l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAe d'Occitanie confirme cette appréciation.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 2 juillet 2025 :

- ✓ Installation d'un panneau d'exposition en Mairie,
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet d'un article présentant le projet et les évolutions du PLU rendues nécessaires,
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ Installation d'un panneau d'exposition à l'accueil et au service urbanisme de la Mairie ;
- ✓ Affichage d'un panneau d'exposition sur le panneau d'information de la Ville ;
- ✓ Mise en ligne sur le site internet de la Mairie – onglet « Ma Ville - Urbanisme » du projet de révision allégée n°3 du PLU ;
- ✓ Publication d'un article consacré à la procédure de révision allégée n°3 dans le bulletin municipal n°34 « Eté 2025 » ;
- ✓ Distribution de cet article dédié à la procédure de révision allégée n°3 dans les boîtes aux lettres des quartiers : Caillol et Guirauchoux ;
- ✓ Informations via les supports de communication numériques et les réseaux sociaux de la Ville (Facebook, Intramuros, Newsletter, ...) ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations du 10 juillet 2025 au 14 octobre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des éléments de la concertation, Considérant que l'ensemble des modalités de concertation du public a été respecté et qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public depuis le 10 juillet 2025,

Considérant que, de ce fait, le bilan de la concertation est jugé positif,

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, dans le respect des obligations prévues par la législation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLU, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe en dispensant la procédure ;
- 2) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 14 octobre et détaillé dans la présente délibération ;
- 3) d'arrêter le projet de révision « allégée » n°3 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 4) de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » du PLU annexé à la présente délibération sera soumis à l'examen conjoint :

- de l'Etat (Monsieur le Préfet) ;
- du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- du syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ;
- à la communauté de Communes du Frontonnais ;

Conformément aux articles L151-13 et R153-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- au Syndicat des Vins de Fronton.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

GESTION DE L'ESPACE PUBLIC

2025 - 98 : Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public - rapporteur Hugo Cavagnac

Nous allons dans une délibération traiter de la gestion des incivilités dans l'espace public. Nous savons tous qu'elles ne se traiteront pas avec un cendrier pas plus qu'avec des sacs à crottes. Pas plus tard que vendredi soir, nous étions aux Près de Matabiau, encore un mégot a été jeté au sol par un fumeur adulte, tout à côté d'un cendrier. L'enjeu de tous est de sensibiliser à chaque fois que l'on voit un geste déplacé, quelqu'un avec un chien sans laisse ou toutes autres incivilités comme le geste nonchalant de jeter un mégot au sol.

Le mégot, contrairement aux excréments qui vont se dissoudre avec le temps, passe dans le système pluvial, puis vers une rivière et termine dans l'océan. On ne pourra pas mettre un cendrier derrière chaque fumeur comme ne peut pas mettre un gendarme derrière chaque auteur d'incivilité. Ces actions sont loin d'être inutiles mais elles ne sont pas suffisantes.

Alcome est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics dont la mission, d'intérêt général, vise à réduire de 40 % la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public par des actions de prévention et de sensibilisation. Pour atteindre cet objectif, Alcome soutient les communes. Ils ont des bons conseils, des aides à la cartographie des points sensibles même si avec les services et lors du clean up day nous avons déjà identifié les sites sensibles. C'est un ensemble de mesures, notamment sur les occupations du domaine public avec de la responsabilisation des établissements.

En contractualisant avec Alcome, Fronton bénéficiera de 7 cendriers et 67 éteignoirs - 1.08€/hab pour Fronton soit plus 7.190€/an. Comme dans toutes les politiques publiques il faut tout essayer, cette action est nécessaire mais ne sera pas suffisante.

Ce contrat est valable jusqu'à la fin du premier agrément d'Alcome, soit jusqu'en août 2027.

Délibération :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19^e de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : • 20 % d'ici 2024 • 35 % d'ici 2026 • 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés. Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune mettra en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,00
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,00
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,50

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Vu que la commune est compétente en matière de nettoiement des voiries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat-type entre la commune de Fronton et ALCOME pour la durée de l'agrément ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 - Abst. : 0 - Contre : 0 -

PATRIMOINE

2025 - 99 : Cession parcelle impasse de l'Abbé Arnoult à la CCF – rapporteur Hugo Cavagnac

Comme prévu le terrain de sport désaffecté depuis l'ouverture des Prés de Matabiau est destiné à d'autres usages : extension du pôle technique de la CCF pour mettre le matériel à l'abri, à la construction de la nouvelle caserne de gendarmerie validée par le Ministère en juin et, à terme, à la nouvelle caserne pour les sapeurs-pompiers normalement planifiée en 2026 dans la programmation du CD 31.

Pour l'extension du pôle technique, je souligne que la commune donne à l'euro symbolique à la CCF. Nous sommes dans un collectif avec celui qui donne et celui qui reçoit. La commune de Fronton donne beaucoup de foncier pour des équipements du territoire : IEN, agrandissement de la déchèterie, zone de compensation pour l'extension de la ZAE Dourdenne, aide d'accueil des gens du voyage... Ce sont des m² avec une incidence sur notre quota de foncier ZAN. Nous le soulignons, ce n'est pas un problème mais il faut en avoir conscience, c'est le coût de la centralité portée par la commune au bénéfice de tout le territoire.

M. Lauta : au regard du prix du foncier c'est une valorisation à environ 100 000 €.

M. Cavagnac : c'est en effet de cet ordre. En 1987, lors de la départementalisation des pompiers, la commune a donné le bâtiment et la sueur des sapeurs-pompiers volontaires qui avait participé à cette construction en creusant à la main les fondations. Tu as raison Raymond de le souligner. Au SCOT nous parlons de l'armature territoriale de Cadours à Verfeil, nous regardons quelles sont les communes qui portent cette armature. Grenade et Fronton la portent sur de nombreux services, Castelnau avec la gare sur le volet mobilité. Prenons-le comme une fierté de ce que l'on amène au territoire. Cela permet de bien mesurer notre rôle mais c'est aussi pour cela que nos partenaires étudient nos sollicitations avec attention.

M. Izard : quel avenir pour l'ancien bâtiment allée Jean Ferran ?

M. Cavagnac : le sujet est en cours, il y a eu plusieurs réflexions, plusieurs acteurs se sont présentés pour du commerce, un restaurant mais ce bâtiment à une particularité avec une grande profondeur et peu d'ouvertures, il est donc difficile à valoriser en habitat et se trouve trop grand pour un commerce de centre-ville. Les travaux actuels portent sur un aménagement pour recevoir l'école intercommunale de musique qui se trouve aujourd'hui à l'étage de l'école Garrigues. Au sein de l'intercommunalité il a fallu franchir deux étapes : mobiliser une enveloppe pour construire un nouveau bâtiment, certaines communes n'ont pas été spontanément favorables car peu d'enfants fréquentent l'école ; quand Fronton donne du foncier, tout le monde est content mais quand il faut construire à Fronton, c'est moins évident. Les parents de l'EMIF et l'équipe pédagogique ont aidé à convaincre de la nécessité d'une localisation à Fronton en raison de la proximité avec le lycée et le collège. L'étude de faisabilité nous conduit aujourd'hui vers le choix d'un maître d'œuvre. C'est un pari avec une rénovation dans l'ancien car loi Climat et Résilience nous incite à moins de consommation foncière. La commune restera propriétaire du bâtiment qui sera mis à disposition de la CCF pour l'exercice de la compétence.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 septembre 2025 de prise anticipée du foncier impasse de l'Abbé Arnoult à FRONTON pour le pôle technique de la communauté sur les parcelles section F n° 38 d'une superficie de 38 m², F n°2724 de 2378 m² et F n° 1687 de 258 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 30 juillet 2025, estimant les parcelles à 39 euros le m² ;

Considérant le principe sur lequel les communes cèdent, pour la somme de un euro, les fonciers supports des équipements publics portés par la communauté de communes,

Considérant que ces parcelles présentent évidemment un intérêt de pouvoir étendre les services techniques de la communauté.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la cession des parcelles des parcelles section F n° 38 d'une superficie de 38 m², F n°2724 de 2378 m² et F n° 1687 de 258 m², au prix de un euro.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

2025 - 100 : Cession véhicule Massey Fergusson – rapporteur Hugo Cavagnac

Cette délibération est nécessaire car la délégation donnée au Maire par le conseil municipal pour la durée du mandat est plafonnée à 4600 €. Au-delà le conseil municipal doit se prononcer.

Délibération :

Le véhicule immatriculé 2405 VS 31 de type MASSEY FERGUSSON est cédé à M. RAUJOLS Sébastien pour un prix de reprise fixé à 6 000 € (six mille euros).

La sortie du bien au patrimoine de la commune est enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57. La recette provenant de la vente de ce véhicule sera portée au budget communal. Le bien est inscrit à l'inventaire sous le n°7 – matériel de voirie.

Le conseil municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire :

- accepte de vendre à M. RAUJOLS Sébastien le véhicule immatriculé 2405 VS 31 de type MASSEY FERGUSSON au prix de 6 000 € (six mille euros) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

INTERCOMMUNALITE

2025 - 101 : avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032-de la Communauté de communes du Frontonnais – rapporteur Hugo Cavagnac

La CCF a arrêté à l'unanimité le projet de PLH, maintenant les 10 communes doivent se positionner.

Ces travaux sont un bel exemple de transparence et de dialogue entre la CCF et les communes pour les délibérations les plus engageantes. Nous avons travaillé en ateliers, en chambre, visité pour observer les opérations réussies, comme les moins bonnes. C'est un exercice avec les communes et non contre les communes avec un volet redouté sur le logement abordable.

Il a été nécessaire de regarder la nature des logements dont on a besoin par rapport à la population que l'on accueille.

Connaître sa population, son parc de logements existants, regarder les carences en logements, constater que la demande est importante en locatif alors que l'offre est faible. Donc conclure à la nécessité de développer le locatif pour permettre l'accès au logement.

Constater que le parcours d'habitat change, du primo accédant à la décohabitation la taille du logement au regard de la composition du ménage.

Le logement social, 70 % de nos foyers y sont éligibles sur le territoire, il existe 7 demandes pour 1 offre. Il est absurde d'associer logement social à difficulté sociale ou délinquance c'est idiot car le constat montre que nous avons plus de problèmes dans le parc privé parfois non entretenu, loué pas cher que dans les parcs sociaux qui sont suivis par les bailleurs et encadrés par le CCAS. Pour nos communes il faut équilibrer. La loi SRU a été votée en 2000 et je suis toujours surpris en réunion de voir des communes refuser de penser avec le logement social au motif de ne pas vouloir de problèmes sur leur territoire. Certains sont très exigeants avec les autres et voudraient s'exonérer de l'effort collectif. La loi SRU rend les communes de plus de 3500 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus 50 000 habitants éligibles avec un objectif de 25 % de logement social/abordable. Fronton n'est pas concerné par cette obligation mais compte plus de 10 % de logements sociaux. Castelnau et Bouloc sont désormais soumis à la règle des 25 % avec des obligations de ratrappage très, même trop, rapides, assorties de pénalités. Il faut donc entendre les difficultés de ces communes qui assument ces pénalités et vivent le déséquilibre. Je voudrais saluer le travail des conseils municipaux de Bouloc et Castelnau qui auraient pu refuser ce travail mais qui se sont engagés et ont coopéré.

M. Lauta : Le document est très complet et très clair , s'il ne fallait retenir que quelques chiffres représentatifs, je proposerais: considérant le nombre de logements à Fronton en 2021 (environ 3000) , on note une progression de 426 logements entre 2017 et 2022 et on projette une progression de 400 logements entre 2026 et 2032; ces chiffres montrent une croissance toujours forte mais maîtrisée avec une pente stabilisée alors qu'à contrario, Bouloc et Castelnau (qui présentaient probablement un retard) étaient sur une progression plus modeste entre 2017 et 2022 alors que ces villages connaîtront probablement une croissance plus forte entre 2026 et 2032) ; cette pression affectera assurément aussi Fronton à terme.

M. Cavagnac : en effet la croissance observée depuis 1995 le montre, nous étions 3500 habitants, nous sommes près de 7000 aujourd'hui, cela confirme la même tendance.

Sur Castelnau, autour de la gare c'est 1000 logements qui sont prévus, nous sommes loin de cela, nous sommes sur une tendance à la hausse maîtrisée avec un PLU courageux en 2019 qui a permis de réguler la construction et donc l'augmentation de la population.

M. Sacré : nous avons des OAP qui contraignent. On constate aussi une baisse dans la construction dans le contexte économique difficiles à prévoir, la pression aujourd'hui sur Castelnau pourrait glisser un jour vers nous.

M. Jeanjean : je vous invite à lire ce document ou au minimum les trois pages qui concernent Fronton, les données sont synthétiques.

M. Cavagnac : cette démarche est collective donc nous devons être attentifs aux communes voisines, on a tous intérêt à ce que Castelnau réussisse sa croissance pour éviter les modèles défavorables. Ils se sont battus pour être la gare du terminus RER, l'usage du train s'intensifie, certains élus sont convaincus de l'intérêt du train et c'est un gros atout pour le territoire, sa croissance. Le handicap reste dans les lois pour favoriser la décarbonation des mobilités qui obligent à développer l'emploi à proximité des habitants. Nous avons des zones artisanales mais elles sont petites et les emplois resteront sur Toulouse. Deux axes, le recours aux transports collectifs et mettre plus d'habitants et plus d'emplois près des gares.

Nous devons être solidaires car si une commune a une difficulté elle ne reste pas sur la commune, on y a intérêt et avec ce PLH en commun nous serons tous plus forts pour trouver les équilibres, commerces, emplois, habitat... et nous devons être solidaires de cela. Fronton apporte un rôle de centralité. Castelnau se développe pour répondre à ses propres besoins avec le collège notamment qui accueille 95 % de jeunes de la commune et aux besoins collectifs pour la mobilité. Mme Barrière ajoute que le collège de Fronton reste plus gros de la Haute-Garonne.

M. Lauta : on constate pour Castelnau un effet inverse.

M. Cavagnac : cela vient essentiellement du rattrapage SRU. Nous sommes dans la continuité et eux dans l'évolution. C'est aussi vrai pour Bouloc qui a les mêmes obligations. Nous devons anticiper les projets pour éviter de construire 40 logements sur 4000 m² comme on peut nous le proposer parfois.

M. Izard : si vous avez besoin de foncier, prenez mes terrains au château d'eau si vous voulez.

M. Cavagnac : je parle facilement des terrains devenus non constructibles car j'ai porté l'effort de guerre le plus important lors du PLU de 2019. Il ne faut pas jouer avec ces boutades car l'exemplarité passe par l'élu local. Le conseil municipal peut se féliciter de ce PLU qui a réduit de 50 hectares le potentiel à construire et des élus qui l'ont voté en dégradant pour certains leurs conditions personnelles. On ne siège pas pour sa situation personnelle.

Demain, à l'échelle du SCOT, nous avons rendez-vous avec les services de l'Etat car le projet SCOT présenté doit être plus restrictif et nos prochains PLU devront être compatibles au SCOT donc encore plus restrictifs. Il sera de notre responsabilité d'avoir le courage de la clarté, d'avoir un discours de vérité dans le moment politique actuel qui est l'illustration de 50 ans d'achat de voix promettant tout et n'importe quoi aux électeurs. A vouloir acheter la paix des électeurs il ne restera que la solution d'acheter l'argent dans les collectivités. L'impact annoncé du projet de budget 2026 sera de 600 000 € pour la CCF. M. Hollande avait enlevé 14 milliards aux collectivités et là on va en enlever entre 6 et 11.

Les dépenses à Paris non maîtrisées se traduisent par des coupures sur les territoires. Et nous, sur quoi va -t-on couper : la voirie, la requalification espace urbain, le portage repas.... ?

M. Lauta : l'impact sur les communes est-il inclus ?

M. Cavagnac : non, il s'ajoute, Fronton n'échappera pas au Dilico en 2026. Tôt ou tard les gens s'apercevront que le rôle des élus est de clarifier le discours, on peut dire la retraite à 60 ans est possible mais il faut accepter que l'on réduise notre action sur les services publics. Lesquels ? Il faudra assumer en local le populisme.

M. Izard : c'est sûr que l'état de la France c'est la faute du RN ou de LFI !

Je suis d'accord avec vous sur les retraites c'est du cas par cas. Vous dites populisme on peut dire socialisme.

M. Sacré : ce n'est pas le lieu pour ces échanges.

M. Cavagnac : je faisais le lien entre le national qui impactera le local car il y a 650 000 retraités de plus par an et 300 000 personnes de plus qui entrent en ALD (affection de longue durée).

Pierre Jeanjean était taquin mais savez-vous Monsieur Izard quel est le montant budgétaire à mobiliser pour accompagner le PLH ? Vous n'avez pas lu le dossier ?

M. Izard : non

M. Cavagnac : c'est plusieurs milliers d'euros que nous ne pourrons financer si nationalement nos dotations baissent.

Délibération :

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n° 23/152 du 14 décembre 2023 ayant prescrit l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°24/030 du 21 mars 2024 visant à confirmer la prorogation autorisée par Monsieur le Préfet de deux années du Programme Local de l'Habitat exécutoire ;

Vu la délibération du 30 septembre 2025 par laquelle la communauté de communes du Frontonnais a arrêté le projet de PLH 2026-2032 pour transmission aux communes membres et au SCoT ;

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Le PLH de la CC du Frontonnais couvre l'ensemble des 10 communes et tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés ;

La CCF a élaboré avec l'ensemble des communes et les acteurs de l'habitat un PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire ;

Document stratégique de programmation, le PLH définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat et s'articule autour de 5 orientations déclinées en 14 fiches-actions :

Orientations	Actions
Orientation 1. Assurer la production de logements sociaux et répondre aux besoins locatifs et locatifs sociaux	Action 1-Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action 2 - Formaliser une stratégie foncière permettant de mettre en œuvre les objectifs du PLH
	Action 3 - Poursuivre le développement d'une offre locative sociale et s'assurer de son adéquation avec la demande
	Action 4 - Accompagner la production d'une offre en accession abordable
	Action 5 - Accompagner le maintien à domicile et développer une offre alternative pour les seniors et personnes en perte d'autonomie
	Action 6 - S'assurer de disposer d'une offre adaptée et diversifiée pour les jeunes
	Action 7 - Répondre aux besoins des ménages en situation de grande précarité
	Action 8 - Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation 4. Poursuivre la réqualification du parc existant et la valorisation du cadre de vie	Action 9 - Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action 10 - Déployer des outils incitatifs et réfléchir à la mise en place d'outils coercitifs pour lutter efficacement contre la vacance
	Action 11- Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
	Action 12. Mieux connaître les copropriétés de la CCF et accompagner les plus fragiles
Orientation 5. Faire vivre la politique de l'habitat en pilotant et animant la stratégie habitat de la CCF	Action 13 - Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action 14. Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle de la CCF et évaluer le PLH

Le projet de PLH 2026-2032, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur la CCF ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par la CCF, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif
- Des fiches communales constituant la feuille de route commune à la CCF et à chaque collectivité, actualisées chaque année avec une synthèse des chiffres clés, des objectifs et des potentiels / projets éventuels.

Ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est aussi le fruit d'une co-construction avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, département, ...) Le Programme Local de l'Habitat 2026-2032, une fois adopté, sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la CCF.

Le conseil municipal, après avoir suivi les travaux et pris connaissance du projet de PLH 2026-2032 arrêté par la communauté de communes du Fronton :

- donne un avis favorable argumenté au projet de PLH 2026-2032 de la CCF ;

- s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 3 – Abst. :0 – Contre : 0 –

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Marchés Publics :

Avenant n°2 Gestion des accueils périscolaires et de loisirs de la commune de Fronton : Vu la nécessite de recruter une direction alae à l'école Jean de la Fontaine et une direction alsh durant les vacances scolaires jusqu'au 31 décembre 2028 suite au départ définitif de Christelle Georges, un avenant n°2 au marché de services Gestion des accueils périscolaires et de loisirs avec LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD – 7, Rue Mesplé 31100 TOULOUSE – a été signé en application du code de la commande publique.

montant du marché (pour 2025) :	601 248.03€ TTC
plus-value – avenant 1:	38 715.70€ TTC
plus-value – avenant 2:	124 337.68€ TTC
nouveau montant du marché :	764 301.41€ TTC

Le premier avenant concernait le remplacement de la Directrice pendant la période de maladie. Christelle était agent municipal et donc rémunérée directement par la commune et mise à disposition de l'association LEC. La nouvelle personne recrutée est un agent LEC donc la commune augmente sa charge de prestation à LEC mais baisse sa charge de personnel.

Subventions :

M. Cavagnac : le CD 31 a modifié le règlement d'octroi des subventions en AEP et assainissement. Le nouveau règlement a été adressé dans l'été pour un dépôt des dossiers au 3 septembre 2025. En faisant juste un parallèle : il s'agit de l'effet induit en 2025 de la première coupe sur Collectivités locales avec un prélèvement sur les départements notamment et donc il a fait des choix qui se traduisent par une baisse de l'intervention du CD 31 dans les communes

- Vu l'attribution d'une première tranche financière pour le programme AEP renforcement rue du 19 Mars 1962 – dossier 44578
- Vu le scénario 2 – Tranche 1, qui consiste à renouveler le réseau eau potable secteur Sautic pour réduire les fuites, les sollicitations portent sur :

Renforcement réseau AEP rue du 19 mars 1962 : attribution définitive, en deuxième tranche financière et solde 2025 des travaux d'eau potable :

DEPENSES 278 758.00 € HT

Montant éligible 278 758.00 € HT

RECETTES

CD 31 2024 obtenu 30 000.00 €

CD 31 2025 sollicité 25 751.00 €

Prêt ou autofinancement 223 007.00 €

Total des recettes 278 758.00 €

Renouvellement du réseau AEP rue de Sautic : attribution définitive au programme 2025, 1ère tranche :

DEPENSES 309 638.20 € HT

Montant travaux 292 666.50 € HT

Honoraires 16 971.70 € HT

RECETTES

CD 31 2025 travaux 20 % 58 533.00 €

CD 31 2025 honoraires 30 % 5 091.00 €
Prêt ou autofinancement 246 014.20 €
Total des recettes 309 638.20 €

En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal du 2 septembre 2025
- Plan de la mise en valeur de la façade de la Mairie
- P.L.H. en phase arrêt – en raison du volume du dossier consultation en Mairie ou impression sur demande
- Projet de contrat ALCOME
- PLU Révision allégée N°3 notice de présentation valant rapport de présentation – le dossier complet est à disposition des élus en Mairie

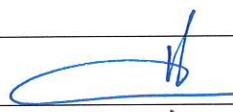
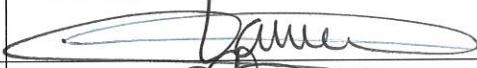
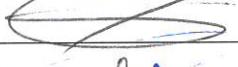
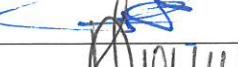
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Nathalie Pourcel, Bruno Hontans, Nicole Izard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 9 décembre 2025. Il sera publié sur le site internet de la commune après validation. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune.

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abst. : 0
Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	

PICAT	Monique	<i>Ch Picat</i>
GARRABET	Maurice	<i>Garrabet</i>
HENG DEJEAN	Carole	<i>Excusé</i>
RELATS	David	<i>Relats</i>
LAMENDIN	Eulalie	<i>Excusé</i>
DEJEAN	Guy	<i>DEJEAN</i>
MORENO	Isabelle	<i>Moreno</i>
SACRE	Jean François	<i>SACRE</i>
LASBENNES	Sylvie	<i>Lasbennes</i>
VERDOT	Jean-Luc	<i>Verdot</i>
GARCIA	Patricia	<i>Garcia</i>
DENAT	Didier	<i>Denat</i>
HISSLER	Danielle	<i>HiSSLER</i>
LAUTA	Raymond	<i>LAUTA</i>
GHOUATI	Ghariba	<i>GHOUATI</i>
IZARD	Nicole	<i>IZARD</i>
IZARD	Jean- Christophe	<i>IZARD</i>
HONTANS	Bruno	<i>HONTANS</i>